



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 52 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/419 (Part II))]

64/193. Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue du 29 novembre au 2 décembre 2008 à Doha, et ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007 et 63/239 du 24 décembre 2008, ainsi que les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006, 2007/30 du 27 juillet 2007 et 2008/14 du 24 juillet 2008 du Conseil économique et social,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant en outre le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement² et insistant sur la nécessité d'y donner suite et d'en examiner la mise en œuvre dans les meilleurs délais,

Prenant note de la résolution 2009/30 du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 2009, sur la mise en place d'un processus intergouvernemental renforcé pour assurer le suivi de la question du financement du développement,

¹ Voir résolution 60/1.

² Résolution 63/303, annexe.



Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement³ et sur les sources innovantes de financement du développement⁴,

Prenant acte également des rapports du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, et du rapport de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵,

Prenant note de la réunion de haut niveau que le Conseil économique et social a tenue à New York le 27 avril 2009 avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réaffirmant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶ dans son intégralité, son intégrité et sa globalité, rappelant la volonté des États d'agir concrètement pour mettre en œuvre le Consensus de Monterrey et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires, pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et décidée à rester pleinement engagée sur les plans national, régional et international de façon à assurer le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey avec l'efficacité voulue,

Réaffirmant également que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales dans la réalisation d'un développement durable, et considérant que les efforts fournis par les pays devraient être complétés, au plan mondial, par des programmes, mesures et politiques d'appui de nature à élargir les possibilités de développement qui s'offrent aux pays en développement, en tenant compte de la situation de chaque pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales,

Rappelant l'importance d'une volonté générale de créer des sociétés justes et démocratiques aux fins du développement, tel qu'indiqué dans le Consensus de Monterrey,

Profondément préoccupée par les graves conséquences de la crise financière et économique mondiale sur le développement et notamment sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement et consciente que, pour remédier efficacement à la crise actuelle, il faut mettre en œuvre rapidement les engagements pris en faveur de l'aide,

Soulignant que la crise financière et économique a démontré qu'il fallait que l'État s'emploie à mieux assurer l'équilibre entre l'intérêt du marché et l'intérêt public, et constatant qu'il faut mieux réglementer les marchés financiers,

³ A/64/322.

⁴ A/64/189 et Corr.1.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.II.A.1.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

1. *Se félicite* de la tenue, à Doha, de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a permis d'évaluer les progrès réalisés, de réaffirmer les objectifs fixés et les engagements pris, de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et de définir les obstacles et les difficultés rencontrés, les mesures et les initiatives qui permettront de les surmonter et les mesures importantes pour la suite de la mise en œuvre, ainsi que les difficultés et les problèmes nouveaux rencontrés, dans le cadre du processus du financement du développement ;

2. *Souligne* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques nationales, des ressources internes et des stratégies de développement, et réaffirme qu'il importe :

a) D'honorer l'engagement d'adopter des politiques rationnelles et d'assurer une conduite avisée des affaires publiques à tous les niveaux et la primauté du droit ;

b) D'honorer l'engagement de créer des conditions propices à la mobilisation des ressources nationales et d'adopter des politiques économiques rationnelles ;

c) D'honorer l'engagement de renforcer la cohérence et la régularité du fonctionnement des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux pour compléter les efforts de développement nationaux ;

3. *Est consciente* qu'un secteur privé dynamique et ouvert, qui fonctionne bien et agit de manière responsable sur le plan social, est un instrument précieux pour stimuler la croissance économique et réduire la pauvreté, souligne qu'il faut continuer de mettre en place dans les pays, dans le respect des législations nationales, les cadres législatifs et réglementaires qui encouragent l'initiative publique et privée, notamment à l'échelle locale, et qui assurent le bon fonctionnement et le dynamisme du secteur des affaires tout en favorisant l'accroissement des revenus et leur redistribution équitable, la hausse de la productivité, l'autonomisation des femmes, la protection des droits des travailleurs et la sauvegarde de l'environnement, et rappelle qu'il importe de veiller à ce que la croissance profite à tous en renforçant les moyens d'action individuels et collectifs ;

4. *Réaffirme* qu'il importe d'investir dans le capital humain, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, grâce à des politiques sociales qui privilégient l'intégration, conformément aux stratégies et priorités nationales ;

5. *Rappelle* que poursuivre la lutte contre la corruption à tous les niveaux est une priorité et réaffirme qu'il faut prendre immédiatement des mesures énergiques pour continuer de lutter contre la corruption sous toutes ses formes dans le but de réduire les obstacles qui entravent la mobilisation et l'attribution efficaces des ressources et d'empêcher le détournement de ressources indispensables pour les activités de développement, rappelle également que, pour ce faire, il faut des institutions solides à tous les niveaux et notamment des systèmes juridiques et judiciaires efficaces et une plus grande transparence, constate que les pays en développement ont fait des efforts et des progrès dans ce sens, prend note de

l'engagement renforcé des États qui ont déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption⁷ ou y ont adhéré et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier cet instrument ou d'y adhérer ;

6. *Rappelle également* la volonté résolue des États Membres de continuer à procéder à des réformes financières et notamment fiscales qui sont essentielles pour renforcer les politiques macroéconomiques et mobiliser des ressources publiques nationales, rappelle également que chaque pays est certes responsable de son système fiscal, mais qu'il importe de soutenir les efforts entrepris au niveau national dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération et la participation de la communauté internationale à l'examen des questions fiscales internationales, notamment en ce qui concerne la double imposition, et souligne que des cadres de coopération sans exclusive devraient garantir la participation et le traitement de toutes les juridictions sur un pied d'égalité ;

7. *Note* que, si l'investissement étranger direct constitue une source très importante de financement du développement, les apports de fonds de cette nature à destination des pays en développement et des pays en transition ont rapidement baissé pendant la crise et demeurent inégaux et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à envisager des mesures propres à encourager et faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements étrangers directs, notamment au moyen de crédits à l'exportation et autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises, demande aux pays en développement et aux pays en transition de poursuivre leurs efforts pour créer un climat interne propice aux investissements, en particulier un environnement transparent, stable et prévisible, garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété, et souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour mobiliser auprès de toutes les sources des investissements pour les ressources humaines et infrastructures physiques, environnementales, institutionnelles et sociales ;

8. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et de la croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon capitale la croissance économique et le développement dans le monde entier, bénéficiant ainsi aux pays à tous les stades de développement ;

9. *Souligne* le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant et en appuyant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, y compris ceux qui ont été arrêtés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, réaffirme que l'aide publique au développement peut jouer un rôle de catalyseur et aider les pays en développement à éliminer les entraves à une croissance durable, non sélective et équitable, par exemple en renforçant l'infrastructure sociale, institutionnelle et physique, en encourageant l'investissement étranger direct, le commerce et l'innovation technologique, en améliorant la santé et l'éducation, en favorisant l'égalité des sexes, en préservant l'environnement et en éliminant la pauvreté, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide en s'appuyant sur les

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

10. *Met l'accent* sur le fait que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris sur le fait que de nombreux pays développés se sont engagés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays en développement à l'horizon 2015 et à atteindre l'objectif minimum de 0,5 pour cent du produit national brut d'ici à 2010, ainsi que 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du produit national brut pour les pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays en développement ;

11. *Encourage* les donateurs à mettre au point, d'ici à la fin de 2010, des échéanciers nationaux qui leur permettront d'accroître leur aide dans les limites de leurs crédits budgétaires respectifs afin d'atteindre les objectifs fixés en matière d'aide publique au développement ;

12. *Souligne* le rôle important que joue le système des Nations Unies pour le développement, qui fait progresser le développement et protège les acquis du développement, conformément aux stratégies et aux priorités nationales, notamment pour ce qui est des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, qui est menacée par la crise économique actuelle, réaffirme que le système des Nations Unies devrait profiter de la situation économique actuelle pour redoubler d'efforts en vue d'accroître l'efficacité et l'utilité de ses programmes de développement, demande instamment aux pays donateurs et autres pays qui sont en mesure de le faire d'accroître sensiblement leurs contributions volontaires aux budgets de base ou budgets ordinaires des organismes de développement des Nations Unies, et de verser de manière durable et prévisible leurs contributions selon un cycle pluriannuel, et note que les ressources autres que les ressources de base sont un complément important des ressources ordinaires des organismes de développement des Nations Unies ;

13. *Estime* que diverses sources de financement novatrices volontaires offrent la possibilité de compléter les sources traditionnelles, souligne que ces fonds devraient être décaissés conformément aux priorités des pays en développement, sans leur imposer un fardeau indu, et engage le Secrétaire général à organiser en 2010, dans la limite des ressources existantes, une réunion informelle sur les possibilités qu'offrent les sources de financement novatrices volontaires ;

14. *Constate* que dans l'ensemble, le niveau de l'aide publique au développement a augmenté en 2008 et que depuis 2002, les montants au titre de l'allégement de la dette et de l'aide humanitaire représentent une grande partie des flux de l'aide ;

15. *Souligne* qu'il importe au plus haut point d'apporter rapidement une solution globale, efficace et durable au problème de la dette des pays en développement, le financement et l'allégement de la dette pouvant constituer une source importante de capitaux aux fins de la croissance économique et du développement, et insiste sur le fait qu'il incombe à la fois aux créanciers et aux débiteurs de prévenir les situations d'endettement insoutenable ;

16. *Constate* que l'attribution récente de droits de tirage spéciaux a permis d'accroître les liquidités mondiales pour faire face à la crise financière et économique mondiale ;

17. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de mettre en place un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement, qui examinerait l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements, cernerait les obstacles, les défis et les problèmes nouveaux et proposerait des recommandations et mesures concrètes ;

18. *Approuve* à ce sujet les recommandations que le Conseil économique et social a formulées dans sa résolution 2009/30 du 31 juillet 2009 ;

19. *Affirme* qu'il faut faire une plus grande place à son point de l'ordre du jour annuel intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » et, à ce sujet, rappelle qu'il faut revoir les modalités de suivi de la question du financement pour le développement, selon qu'il convient ;

20. *Rappelle* qu'il a été décidé d'examiner la nécessité de tenir une conférence de suivi du financement du développement d'ici à 2013⁸ ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » et prie le Secrétaire général de présenter chaque année à ce titre, pour examen par les États Membres, une évaluation analytique de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁶ et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁹, et de l'application de la présente résolution, dans un rapport qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions intéressées et dans lequel figureront des propositions concrètes pour le renforcement du processus de suivi du financement du développement.

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*

⁸ Résolution 63/239, annexe, par. 90.

⁹ Résolution 63/239, annexe.